

Commune de SANTA-MARIA-SICHE (20190)
AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Pierre CASANOVA Notaire à AJACCIO, le 27 février 2025, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Du chef de :

M. Jean-Pierre ISTRIA, Fonctionnaire, demeurant à AJACCIO (20000) 4 rue Colonel Colonna D'Ornano. Né à PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012) le 25 août 1959. Célibataire.

Du bien ci-après désigné :

Dans une maison individuelle, un volume d'environ 7m² d'une salle en rez de chaussée et un volume de 7m² environ d'un grenier en R+1, figurant au cadastre : Section C, n°181, Lieudit Camuglia, pour 36ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : pierre.casanova@casanova.notaires.fr
(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)